



RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 70015

Numéro SIREN : 340 420 223

Nom ou dénomination : ATP

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2017 sous le numéro de dépôt 2834

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

LES PETITES AFFICHES
33 avenue du Maine 46ème étage
BP 54
75755 Paris Cedex 15

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ATP

Numéro RCS : 340 420 223

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1987B70015

Adresse : 11 rue de la Gare Route d Urcel
02000 Royaucourt-et-Chailvet

Numéro du Dépôt : 2017R002834 (2017 3257) Date du dépôt : 29/11/2017

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 03/07/2017

1 - Décision : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes titulaire et suppléant

-
Délivré à Saint-Quentin le 29 novembre 2017

Le Greffier,

u

ATP
SAS au capital de 200.000 €
Siège : 11 rue de la Gare – Route d'Urcel
02000 ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
340 420 223 RCS SAINT-QUENTIN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept
Et le trois juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société « ATP » se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Daniel HOURCADE, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, réunissent plus que le quorum du tiers des associés requis par les statuts, et en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que la loi prévoit que les SAS sont obligées de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant dès lors que le total du bilan et du chiffre d'affaires sont supérieurs à certains seuils, ce qui est constaté sur le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

En conséquence, le Président arrête l'ordre du jour de l'assemblée de la manière suivante :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis le Président donne lecture du rapport.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, diverses observations et explications, le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés agissant en application des dispositions des articles L.227-9-1 et R.227-1 du Code de commerce nomme pour une durée de six exercices :

- **en qualité de commissaire aux comptes titulaire** : Monsieur Alexandre RICKLIN, demeurant 14 ter rue Lavis - 02200 SOISSONS.
- **en qualité de commissaire aux comptes suppléant** : Monsieur Romain BLONDIAUX, demeurant ZA Bois de la Chocque - 14 avenue Archimède - 02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur Alexandre RICKLIN et Monsieur Romain BLONDIAUX déclarent, chacun en ce que le concerne, remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de commissaires aux comptes dans notre société et qu'aucune incompatibilité ne fait obstacle à leur nomination. Ils exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Leurs fonctions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

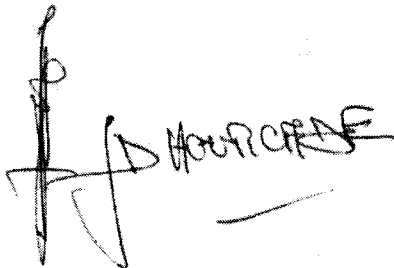
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HOURCADE', with a horizontal line drawn underneath it.